



RÈGLEMENT R2025-792 SUR LA TARIFICATION DE LA VILLE DE BONAVENTURE

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale permettent aux municipalités d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie, leurs biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) permet au conseil d'une municipalité, par règlement, d'établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou d'usage projeté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure offre des services aux citoyens moyennant le paiement de certains frais qui sont prévus dans différents règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure souhaite, par souci de transparence et d'équité, regrouper les différents tarifs dans un règlement général sur la tarification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Maurice Chicoine, lors de la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 5 mai 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault appuyé du conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le règlement 2025-792 soit adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Règlement R2025-792 sur la tarification de la Ville de Bonaventure

Article 1 – Titre

Le présent règlement est intitulé « Règlement sur la tarification de la Ville de Bonaventure ».

Article 2 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 - Objet

Ce règlement édicte le coût des permis, certificats et autres demandes et impose les tarifs applicables à la fourniture de certains biens, services et autres frais municipaux de la Ville de Bonaventure.

Article 4 – Tarification

La Ville de Bonaventure établit les frais liés aux permis, certificats et autres demandes, ainsi que les tarifs appliqués à certains biens et services municipaux selon les grilles suivantes:

Service Administratif	Tarif
Épinglettes de la Ville	5\$
Photocopies pour citoyens	0,50 \$/ copie noir et 1 \$/ copie couleur

Service de l'urbanisme	Tarif
Permis de construction - Usage résidentiel	80 \$ par logement
Permis de construction - Usage commercial, industriel, public et récréatif	150\$
Permis de construction - Usage agricole et forestier	80 \$
Permis de construction - Bâtiment complémentaire	40 \$
Permis d'agrandissement ou transformation - Usage résidentiel	40 \$
Permis d'agrandissement ou transformation - Usage commercial, industriel, public et récréatif	100 \$
Permis d'agrandissement ou transformation - Usage agricole et forestier	40 \$
Certificat d'autorisation - installation, réinstallation ou construction d'une piscine	40\$
Certificat d'autorisation - Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	40 \$
Certificat d'autorisation - Constructions et usages temporaires	40 \$
Certificat d'autorisation - Rénovation ou réparation d'une construction (résidentiel)	40 \$
Certificat d'autorisation - Rénovation ou réparation d'une construction (commercial, industriel, public, récréatif)	100 \$
Certificat d'autorisation - Rénovation ou réparation d'une construction (agricole, forestier)	40 \$
Certificat d'autorisation - Rénovation ou réparation d'une construction (bâtiment complémentaire)	40 \$
Certificat d'autorisation – Aménagement du terrain	50\$
Certificat d'autorisation - Démolition	50 \$
Certificat d'autorisation - Déplacement d'une construction	60 \$
Certificat d'autorisation - Affichage	50 \$ (résidentiel), 120 \$ (non résidentiel)
Certificat d'autorisation - Coupe forestière	80 \$
Certificat d'autorisation - Système de traitement des eaux usées	50 \$

Certificat d'autorisation - ouvrage de captage d'eau souterraine	50\$
Certificat d'autorisation - Lotissement	40 \$ par terrain ou opération cadastrale
Certificat d'autorisation - Vendeur itinérant	100 \$ (résidents), 400 \$ (non-résidents)
Certificat d'autorisation – Vente de garage / marché aux puces	5\$
Certificat d'autorisation - installation d'une antenne ou d'une éolienne	<p><i>i.</i> coût de construction de moins de 100 000,00\$: 3,00\$ par tranche de 1 000,00\$;</p> <p><i>ii.</i> coût de construction de 100 000,00\$ à 500 000,00\$: 300,00\$ pour le premier 100 000,00\$, et 1,00\$ par tranche de 1 000,00\$ sur l'excédent;</p> <p><i>iii.</i> coût de construction de 500 000,00\$ à 1 000 000,00\$: 1 100,00\$ pour le premier 500 000,00\$, et 1,00\$ par tranche de 1 000,00\$;</p> <p><i>iv.</i> coût de construction de plus de 1 000 000,00\$: 1 600,00\$ pour le premier 1 000 000,00\$, et 0,50\$ par tranche de 1 000,00\$ sur l'excédent;</p> <p><i>v.</i> dans le cas de 10 éoliennes et plus : 5 000,00\$ par éolienne</p>
Demande de modification au règlement (zonage, lotissement, construction)	300 \$ (+ 300 \$ si accepté)
Demande de dérogation mineure	400 \$
Demande PPCMOI	750 \$
Demande PIIA	20 \$ + coût du permis

Service des loisirs	Tarif
Camping – Vente de glace	5 \$
Camping –Vente de bombonne de propane (petite)	14,99 \$
Camping – Vente de bois	10,44 \$
Camping – Vidange de VR	8,70 \$
Camping – Tonte de pelouse (une fois)	13,92 \$
Camping – Tonte de pelouse saisonnier	105 \$
Camping- Stationnement VR / jour	8,70 \$
Camping – Location du bâtiment d’animation	152,21 \$

Service des travaux publics	Tarif
Location d’un fichoir pour déboucher les égouts	25\$/jour
Ouverture / fermeture d’eau	<ul style="list-style-type: none"> ○ Intervention planifiée 48h à l’avance entre 8h et 16h du lundi au vendredi = 75\$ ○ Intervention non planifiée et non urgente entre 8h et 16h du lundi au vendredi = 150\$ ○ Intervention en urgence entre 8h et 16h du lundi au vendredi = 75\$ ○ Pour déneiger l’accès à la boîte de service et replacer la neige sur le terrain après l’intervention = 100\$ <p>* Si l’ouverture et fermeture sont faites à l’intérieur d’un délai de 30 minutes, la tarification d’une seule intervention est applicable.</p>
Exécution de travaux de pavage de la rue	100\$/m ²
Exécution de travaux de réfection de trottoir monolithique	265\$/m ²
Exécution de travaux de réfection de bordure de béton	225\$/m
Fourniture et installation d’une vanne à guillotine sur la bouche d’une borne incendie	100\$
Tarification pour un déversement de neige dans le dépôt à neige du garage	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour un camion de six roues ou pour un véhicule de capacité inférieure = 35\$ ○ Pour un camion de dix roues = 40\$ ○ Pour un camion de douze roues = 45\$

Exécution de travaux d'excavation et de remblai comprenant la main-d'œuvre et la machinerie ;	<ul style="list-style-type: none"> ○ La tranchée à moins de 2m de profondeur = 600\$/mètre linéaire ○ Si la tranchée est entre 2m et 3m de profondeur = 800\$/mètre linéaire ○ Si la tranchée est entre 3m et 4m de profondeur = 1000\$/mètre linéaire
Raccordement d'aqueduc et/ou d'égout lors de travaux de réfection du côté du citoyen (raccordement seulement, aucune excavation)	100\$

Article 5 - Remplacement des tarifs

- 5.1 Abroger du Règlement sur les permis et certificats 2006-547 les dispositions du Chapitre VI – Dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats;
- 5.2 Abroger du Règlement numéro 2006-550 sur les dérogations mineures, article 6 – Demande adressée à l'inspecteur(trice) en bâtiments les mots suivants de: « au montant de deux cents dollars (200 \$) »;
- 5.3 Abroger du Règlement numéro R2022-760 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Bonaventure, l'article 21 – Tarif applicable;
- 5.4 Abroger du Règlement numéro 2002-490 régissant les colporteurs et les vendeurs itinérants, l'article 5;
- 5.5 Abroger du Règlement numéro 98-423 régissant la vente de biens d'utilité domestique (ventes de garage et marchés aux puces) à l'article 2, le paragraphe g;
- 5.6 Les tarifs prévus au présent règlement remplacent tout tarif énoncé dans un autre règlement portant sur les mêmes objets.

Article 6 - Indexation annuelle

Les tarifs municipaux seront ajustés chaque 1er janvier selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada, afin de refléter l'évolution du coût de la vie et de garantir l'équité financière.

Article 7 - Exigibilité

Les montants prévus au présent règlement sont exigibles au moment de la demande ou du service concerné, à moins qu'il n'en soit autrement prescrit dans le présent règlement ou dans un autre règlement.

Article 8 - Modalités de tarification et application des taxes

Tous les tarifs mentionnés dans le présent règlement sont exprimés avant taxes. La TPS et la TVQ, si applicables, seront ajoutées conformément aux lois fiscales en vigueur.

Article 9 - Intérêts

Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 15 % l'an à compter du 31e jour suivant la date d'émission du compte en réclamant le paiement.

Article 10 - Preuve de résidence ou propriété

Pour l'application du présent règlement, une preuve de la propriété ou de l'adresse de résidence peut être exigée par un employé(e) de la Ville au moment d'acquitter le tarif exigé.

Article 11 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME (sous réserve d'approbation)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Pineault'. The signature is written in a cursive style with a large initial 'A'.

André Pineault, Directeur général et greffier

Bonaventure, 2 juin 2025